

TRANSACTION / CARTE NON-DETENTION DE FONDS

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

ARTICLE 94 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972

BAREME DE NOS HONORAIRES à la charge du vendeur EN VIGUEUR AU 15/03/18

Montant de la transaction < 100 000 € : Forfait de 5 500 € TTC
Rémunération de 5% TTC sur les biens de 111 000 € à 300 000 €
Rémunération de 4,5% TTC sur les biens de 301 000 € à 500 000 €
Rémunération de 4% TTC sur les biens de 501 000 € à 900 000 €
Rémunération de 3,5% TTC sur les biens de 901 000 € à 1 500 000 €
Au delà de 1 501 000 € : 3% TTC